

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**3EME Réunion de 2016**

**Séance du 22 juin 2016**

**CD20160622\_15  
id. 2533**

*Le vingt deux juin deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER*

**BILAN DES OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES  
DE L'ANNÉE 2015**

Dans un souci de transparence, l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, impose aux collectivités territoriales et à certains de leurs établissements publics des obligations en matière d'opérations immobilières.

D'une part, les assemblées délibérantes doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de la politique foncière menée par les collectivités ou leurs établissements publics. Ce bilan, obligatoirement annexé au compte administratif, comporte un tableau récapitulant l'ensemble des cessions et acquisitions opérées dans l'année sur le territoire de ces collectivités.

D'autre part, chaque cession immobilière est précédée d'une délibération motivée prise au vu de l'avis de France Domaine. Il s'agit d'un avis simple que les collectivités peuvent ne pas suivre. Néanmoins, l'évaluation de France Domaine sert d'appui aux contrôles qu'exercent le Préfet, le juge des comptes et les juridictions administratives sur les opérations de vente.

Conformément à la première de ces exigences, Monsieur le Président propose de prendre connaissance du bilan des opérations immobilières de l'année 2015, retrace dans le tableau ci-annexé.

Ce bilan fait apparaître :

- l'ensemble des acquisitions de terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution des délibérations prises par l'Assemblée départementale ;
- les aliénations de délaissés de voirie devenus inutiles au titre de la gestion du patrimoine routier, qui s'effectuent au profit de riverains intéressés ainsi que la cession de bâtiments ne présentant plus d'utilité pour l'activité départementale.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voirie, bâtiments départementaux,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte du bilan des opérations immobilières de l'année 2015 détaillées dans les tableaux annexés.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC